

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 AVRIL 2016 à 19 HEURES**

L'an deux mil seize et le cinq avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Michèle SELLIER, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Martine MICHEL, Sabrina CHAUVET, Daniel HENRY, Christine BENARD, Jean-Claude GRISI, Sylvia TISON, Emmanuelle LECOMTE, Chantal GUIDEZ, Jérôme BROCHARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Christine FOURIER, Jean-Claude MARTIN

Absents excusés : Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Patrick MANGIN donne procuration à Christine BENARD

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle LECOMTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

FINANCES COMMUNALES

Budget eau et assainissement

Compte de Gestion – Compte Administratif – Affectation du résultat -Budget Primitif Eau et Assainissement

Compte Administratif 2015 – eau et assainissement -

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	8 596.35 €	41 347.04 €	49 943.39 €
Recettes	85 439.14 €	58 455.50 €	143 894.64 €
<u>Excédent</u> :	76 842.79 €	<u>Excédent</u> : 17 108.46 €	<u>Excédent</u> : 93 951.25 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2015 – eau et assainissement :

Le résultat de clôture est excédentaire de 93 951.25 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2015 – eau et assainissement - :

Il est en tout point conforme au Compte Administratif 2015.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat - eau et assainissement - :

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2015, constatant :

Un excédent d'exploitation de 218 274.39 €

Un excédent d'investissement de 115 944.07 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'exploitation recette au chapitre 002, la somme de 218 274.39 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 115 944.07 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire se félicite des réserves ainsi constituées depuis plusieurs années. Cela va permettre d'aborder les gros chantiers (réhabilitation des réseaux rue et impasse du champ d'Arcy, rue des Chapelains et rue du vivier ainsi que la construction de la future station d'épuration) avec plus de sérénité.

Budget Primitif 2016 Eau et Assainissement :

Le budget 2016 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire pour les deux sections.

Section exploitation

Dépenses : 99 830.00 €

Recettes : 261 274.00 €

Section Investissement

Dépenses : 75 200.00 €

Recettes : 151 573.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget maison de l'enfance

Compte de Gestion– Compte Administratif – Affectation du résultat - Budget Primitif Maison de l'Enfance

Compte Administratif 2015 – maison de l'enfance - :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	45 949.84 €	430 331.57 €	476 281.41€
Recettes	2 209.00 €	461 124.14 €	463 333.14 €

déficit: 43 740.84 € **excédent :** 30 792.57 € **déficit :** 12 948.27 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2015 – maison de l'enfance - :

Le résultat de clôture est en déficit de 12 948.27 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2015 – maison de l'enfance - :

Il est en tout point conforme au Compte Administratif 2015.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat – maison de l'enfance - :

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2015, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 65 966.91 €

Un déficit d'investissement de 41 779.96 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 60 000.00 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 5 966.91 €

A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 41 779.96 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Budget primitif 2016 - Maison de l'Enfance - :

Le budget 2016 proposé par l'Adjointe aux finances est en équilibre.

Section Fonctionnement

Dépenses : 468 890.00 €

Recettes : 468 890.00 €

Section Investissement

Dépenses : 90 480.00 €

Recettes : 90 480.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Afin d'équilibrer la section d'investissement recette, il convient de virer la somme de 30 480.00 € provenant de la section de fonctionnement.

Budget commune

Compte de Gestion - Compte administratif – Affectation du résultat - Budget Primitif - Commune

Compte Administratif 2015 – budget principal -

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses	141 869.83 €	1 372 845.92 €	1 514 715.75 €

Recettes 207 699.55 € 1 379 940.92 € 1 587 640.47 €

excédent : 65 829.72 € **Excédent** : 7 095.00 € **Excédent**: 72 924.72 €

Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Résultat à la clôture 2015 – budget principal - :

Le résultat de clôture est excédentaire de 72 924.72 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2015 – budget principal - :

Il est en tout point conforme au Compte Administratif 2015.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Affectation du résultat – budget principal - :

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2015, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 100 355.83 €

Un excédent d'investissement de 210 661.91 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 100 355.83 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 210 661.91 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Taux des 4 taxes

	<u>Rappel 2015</u>	<u>Proposition 2016</u>
Taxe Habitation :	19.78 %	Taxe Habitation : 19,78 %
Taxe Foncière Bâtie :	14.19 %	Taxe Foncière Bâtie : 14,19 %
Taxe F. Non Bâtie :	48.62 %	Taxe F. Non Bâtie : 48,62 %
Cotis. Fonc. Entreprises :	19.66 %	Cotis. Fonc. Entreprises : 19.66 %

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les taux d'impositions sur notre commune n'ont pas augmenté depuis 2012. La crise économique pèse beaucoup sur le budget de nos concitoyens. Dès lors que nous arrivons à équilibrer notre budget, à réaliser quelques investissements et à maintenir les services publics gratuits (NAP, permis de construire et déclaration préalable de travaux...) il n'y a pas de raison d'augmenter les taxes.

Budget primitif 2016 – budget principal - :

Le budget 2016 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire en

investissements.

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 461 850.00 €

Recettes : 1 461 850.00 €

Section Investissement

Dépenses : 298 185.00 €

Recettes : 353 261.00 €

Monsieur le maire énumère les principaux investissements pour notre commune :

L'achat du crédit agricole et son aménagement

La rénovation et la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie (fenêtres, portes, sols et mobiliers....)

L'achat d'une main courante pour la salle du conseil (amélioration de l'accessibilité)

L'achat d'une rampe amovible pour les écoles

La rénovation du pont « ru de la Buche »

Aménagement du parking des pompiers

Les frais d'étude pour la réhabilitation des réseaux rue des chapelains, rue et impasse du champ d'Arcy et rue du vivier

Achat de cavurnes et prolongation d'une allée pour le cimetière

L'achat d'un radar pédagogique

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle – ensemble Vocal - :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux concerts ont eu lieu en l'Eglise Saint Martial par l'ensemble vocal de Saint Florentin (de renommée nationale). Pour les remercier d'avoir choisi notre commune, et devant le peu de spectateurs au second concert dû aux conditions climatiques, monsieur le maire propose de leur verser une subvention, à titre exceptionnelle, de 500 €.

Madame Martine MICHEL fait part au conseil municipal qu'elle ne s'oppose pas à la demande de subvention mais au montant. 250 € aurait été plus raisonnable.

Le conseil délibère et vote. Il approuve avec 13 voix « pour » et 3 « contre » et 3 « abstention ».

Prime du personnel :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants moyens annuels de l'IHTS,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du Ministère de l'Intérieur (concerne le personnel des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, animation et police municipale de la Fonction Publique Territoriale),

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer au profit du personnel (titulaire, stagiaire, non titulaire) les indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité
--

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur **d'ajustement compris entre 1 et 8** :

Filière	Grade / emploi	Montant de référence
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.30
	Adjoint administratif 2 ^e classe	449.28
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67
	Adjoint technique 2 ^e classe	449.28
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464.30
Animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe	449.28
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464.30
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	464.30
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	469.67

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Cette indemnité sera versée mensuellement en fonction de la valeur professionnelle des agents, appréciée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Fonction d'encadrement et de responsabilités
- Délégation de signature
- Ancienneté dans le poste avec un minimum de 3 mois
- Périodicité juin et novembre ou mensuelle

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Grades ouvrant droit à la rémunération d'heures supplémentaires

- Adjoint technique 2^e classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- ATSEM 1^{ère} classe
- ATSEM principal 1^{ère} classe
- adjoint d'animation 2^e classe
- adjoint d'animation 1^{ère} classe
- adjoint administratif 2^e classe
- adjoint administratif 1^{ère} classe
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Périodicité de versement : suivant besoin

Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures

Le montant de l'IEMP est calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0,8 et 3. En application du principe de parité, le coefficient 3 correspond à un maximum à ne pas dépasser, les collectivités ou établissement pouvant décider de retenir des coefficients inférieurs. Toutefois, cela ne peut conduire à déterminer un coefficient plancher correspondant à 0.

Filière	Grade / emploi	Montant de référence	Coefficient maxi
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1153.00	0 à 3
	Adjoint administratif 2 ^e classe	1153.00	0 à 3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1478.00	0 à 3
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1143.00	0 à 3
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1143.00	0 à 3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1204.00	
Animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe	1153.00	0 à 3
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1153.00	0 à 3
Médico-sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	1153.00	0 à 3
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1478.00	0 à 3
	Conseiller socio-éducatif	1885.00	0 à 3
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1885.00	0 à 3

Périodicité : mensuelle et/ou annuelle.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016.

PRECISE que la revalorisation sera automatique selon les taux en vigueur et la variation de l'effectif

PRECISE que le maintien des primes sera le suivant :

- Congé maladie ord. : intégralité pendant 3 mois et suppression au-delà
- Congé maternité et paternité : intégralité
- Congé longue maladie et longue durée : pas de maintien

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Il autorise le versement de la prime mensuellement ou en juin et novembre selon le choix de l'agent.

Redevance d'occupation du domaine public et taxe pylônes 2016 :

Réseaux gaz (GDF)

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz doit être revalorisée chaque année en fonction de l'indice ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année.

Pour l'année 2016, le calcul de revalorisation est le suivant :

Longueur de canalisation de distribution : 8 303 mètres

Taux retenu : 0.035 € /mètre

$$(0.035 \times 8\,303 + 100) \times 1.16 \% = \mathbf{453.10 \text{ €}}$$

Réseau BT : 197 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local :

Pour soutenir l'investissement public local, des mesures ont été adoptées dans la loi des finances 2016. Une enveloppe supplémentaire a été votée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander la subvention au titre du soutien à l'investissement public local la rénovation de l'accueil.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de demander toutes les subventions afférentes à la rénovation de l'accueil.

Informations diverses

- Monsieur le maire fait part au conseil qu'il a visité les locaux de l'ancien Crédit Agricole en présence des adjoints. Nous avons été surpris de la surface du local. Le bâtiment est en bon état. Le Président de l'UNA est intéressé par 2 bureaux que nous proposerons à la location. La Poste est aussi intéressée et nous pourrions avoir une plus grande amplitude d'ouverture. Le conseil municipal à l'unanimité pense que cela pourrait redynamiser le centre du village.



Questions diverses

- Madame Martine MICHEL demande si l'avenir de la « Résidence Colbert » est compromis car des rumeurs circulent sur une éventuelle fermeture. Monsieur le maire l'informe qu'un projet est à l'étude et que ce n'est pas celui d'une fermeture. Plusieurs réunions doivent avoir lieu avec les services du Département et de l'ARS. A l'issu monsieur le Maire communiquera.
- Madame Sabrina CHAUVET demande si les réunions de quartiers auront bien lieu. Monsieur le Maire l'informe que cela se fera pour la rentrée.

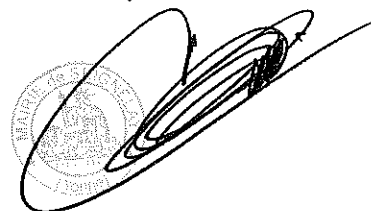
L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20 h 35

La Secrétaire,

Les membres,

Le maire,
Thierry CORNIOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Corniot'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MARIGNAC' around the perimeter and '1870' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower.